



AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que le 1^{er} juin 2026 à 19 h, se tiendra une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham au cours de laquelle seront étudiés les demandes de dérogation mineure suivante :

Propriétaire :	J.C. Plouffe ltée
Mandataire :	ADSP
Lot visé :	4 354 466 du cadastre du Québec
Emplacement :	440, rue Meigs
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à implanter une génératrice en cour avant, alors que les dispositions du <i>Règlement 715 de zonage</i> permettent uniquement les équipements accessoires en cour latérale ou arrière.

Propriétaire :	Danny Colletterte
Lot visé :	4 446 473 du cadastre du Québec
Emplacement :	565, rue Saint-Paul
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'une largeur de 6,5 m, alors que les dispositions du <i>Règlement 715 de zonage</i> exigent une largeur minimale de 7 m.

Propriétaire :	Danny Colletterte
Lot visé :	4 446 473 du cadastre du Québec
Emplacement :	565, rue Saint-Paul
Nature et effet de la demande :	La demande de dérogations mineures vise à permettre : <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un bâtiment principal avec des marges latérales de 1,67 m, alors que les dispositions du <i>Règlement 715 de zonage</i> exigent des marges minimales de 2 m. • Une somme totale des marges latérales de 3,34 m, alors que les dispositions du <i>Règlement 715 de zonage</i> exigent une somme totale minimale de 4 m.

Pour plus d'informations au sujet de ces demandes, vous pouvez contacter M^{me} Florencia Saravia du Service de planification et aménagement du territoire, en composant le 450 293-3326, poste 222.

DONNÉ à Farnham le 14 mai 2026.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière